**MAIRIE de GARGAS**

VILLE DE GARGAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 18 H 30

L'an deux mil dix-neuf et le 13 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, JESION Mauricette, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme SARTO BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, M. MARROU Eric qui a donné procuration à Mme PAÏOCCHI Corinne, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2018-59 à 2018-76) et (2019-01 à 2019-15)

- n° 2018-59 du 25 octobre 2018 :
Considérant la nécessité de modifier le trottoir de l'école élémentaire,
Considérant le devis de l'entreprise SNPR en date du 17 octobre 2018,
Il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SNPR pour la modification du trottoir de l'école élémentaire pour un montant de 2 450.00 € HT, soit 2 940.00 € TTC.

- n° 2018-60 du 5 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 octobre 2018 transmise par la SCP Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2906 pour 15 a et 47 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2911 pour 1 a et 46 ca, lieu-dit Castagne, Section C n°2913 pour 27 a et 13 ca, lieu- dit Castagne, Section C n° 2908 pour 1 a et 48 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2909 pour 3a et 70 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2914 pour 6 a

et 96 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2915 pour 2 a et 37 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2910 pour 1 a et 28 ca, lieu-dit Castagne, appartenant à Mme GREFF (épouse TSOBANOGLOU) Astrid, domiciliée 16674 (GRECE), GLYFADA Panoplis 12 et à la SCI La Castagne domiciliée chez Madame GREFF épouse TSOBANOGLOU Astrid, 16674 (GRECE), GLYFADA Panoplis 12.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-61 du 8 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 12 octobre 2018 transmise par Maître Guy FRAYCHINAUD, Notaire, rue des Clastres 84220 GORDES, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1687 pour 24ca, lieu-dit les Tamisiers ; Section B n° 217 pour 60ca, lieu-dit les Tamisiers et Section B n° 219 pour 10ca, lieu-dit les Tamisiers appartenant à Mme CASSAN Marion domiciliée 12, avenue Jean Jeoffroy 84490 SAINT SATURNIN LES APT.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-62 du 8 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2018, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2086 pour 49a et 70ca, lieu-dit Piébrat et Section C n° 2087 pour 58ca, lieu-dit Piébrat, appartenant à M. AILLAUD Jean Maurice André domicilié route de Buoux 84400 APT.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-63 du 8 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2599 pour 7a et 68ca, 117, chemin de la Sariette appartenant à Mme ALIOT Céline, domiciliée 1021, route de Gargas 84400 GARGAS et à Mme DUPLAIN Céline, domiciliée 117, chemin de la Sariette 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-64 du 8 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1867 pour 2a et 35 ca, Section C n° 2504 pour 2a et 98ca, Section C n° 2505 pour 12a et 79ca, Section C n° 2508 pour 1a et 80ca, Section C n° 2623 pour 22a et 47ca, Section C n° 2625 pour 1a et 2ca, Section C n° 2626 pour 63ca, Section C n° 2783 pour 1a et 61ca, lieu-dit les Fournigons, 8 rue des Griottes (Lot 1 - 395/10000 maison/Lot 31 - 81/10000 emplacement stationnement) appartenant à M. AZGHARI Rachid et à Mme BAHIJ Malika domiciliés 8 rue des Griottes 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-65 du 16 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 novembre 2018 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1962 pour 7a et 10ca ;

110, rue des charrettes appartenant à M. et Mme AURUS Sylvain domiciliés 110, rue des charrettes 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-66 du 27 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 novembre 2018, transmise par Maître François VIDAL, Notaire à CANNES (06400), 25, rue des Serbes, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1800 pour 17a et 95ca, lieu-dit le Logis Neuf et Section D n° 1802 pour 2a et 2ca, lieu-dit le Logis Neuf, appartenant à M. BLANES Christian et Monsieur BLANES Stoyan domiciliés le Logis Neuf 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-67 du 25 novembre 2018 :
Considérant que la Sarl LA PETITE ECOLE (représentée par Monsieur Olivier LEMOINE) a cédé son fonds de commerce de restauration / salon de thé / glacier à la Sarl DOMOLI (représentée par Messieurs Olivier DE ABREU et Dominique ECUYER), par acte du 26 novembre 2018,
Il a été décidé de signer un avenant au bail commercial du 2 juillet 2013, consenti à la Sarl LA PETITE ECOLE (représentée par M. Olivier LEMOINE), au profit de la Sarl DOMOLI (représentée par Messieurs Olivier DE ABREU et Dominique ECUYER).

- n° 2018-68 du 29 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 novembre 2018 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1242 pour 3a et 53ca, lieu-dit la Rivière d'Urbane ; Section A n° 1245 pour 33ca, lieu-dit la Rivière d'Urbane ; Section A n° 1304 pour 2a et 42ca, lieu-dit la Rivière d'Urbane et Section A n° 1306 pour 25ca, lieu-dit les Lombards appartenant à M. DEPECKER Xavier, domicilié 104, chemin de l'Europe 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-69 du 29 novembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 novembre 2018 transmise par Maître Nicola SISMONDINI, Notaire à VEDENE (84), 260, avenue de la Fonderie, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1540 pour 6a et 96ca, 108, route Panoramique 84400 GARGAS appartenant aux Consorts AVRIL, domiciliés chez L. BALLESTER, 687, chemin des mulets 84300 LES TAILLADES.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-70 du 5 décembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 4 décembre 2018 transmise par Maître Stéphanie MELQUIOR, Notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE (84), Esplanade Robert Vasse, BP 30044 concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1843 pour 3a et 50ca, 62, chemin des Moureguettes ; Section C n° 2189 pour 6a et 15ca, 62, chemin des Moureguettes et Section C n° 2193 (à titre indivis) pour 2a et 79ca, lieu-dit les Nourrats appartenant à M. et Mme ADAMI Jean et Odile domiciliés 7, rue de l'église 88250 LA BRESSE.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-71 du 05 décembre 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 décembre 2018, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1548 pour 21a et 45ca, 162, chemin de Beyssan, appartenant à la SCI LE CHENE ET L'OLIVIER domiciliée hameau les Beyssans 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-72 du 13 décembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 10 décembre 2018, transmise par Maître Marie VÉRÉ de la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VÉRÉ, Notaires associés à MENERBES (84560), 543, route des écoles, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 280 pour 40ca, lieu-dit Perrotet Est ; Section D n° 281 pour 1a et 40ca, 71, chemin des trémières ; Section D n° 287 pour 3a et 0ca, 71, chemin des trémières ; Section D n° 288 pour 1a et 60ca, lieu-dit Perrotet Est ; Section D n° 289 pour 1a et 25ca, lieu-dit Perrotet Est et Section D n° 1368 pour 35ca, lieu-dit Perrotet Est appartenant à M. et Mme MARSHALL William et Katryn , époux domiciliés 617N Lincoln Street 22201 ARLINGTON (Etas Unis) et à M. et Mme CASTEUBLE Philippe et Thérésa, époux domiciliés 2230 George C Marshall Drive 22043 FALLS CHURCH (Etas Unis)
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-73 du 14 décembre 2018 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 décembre 2018, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2941 pour 8ca, 84, rue des Billards, appartenant à Mme MASCARELL Carmen domiciliée 84, rue des Billards 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-74 du 15 décembre 2018 :
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 4 décembre 2018 à la visite du magasin BRICOMARCHE,
Il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité du magasin BRICOMARCHE.

- n° 2018-75 du 15 décembre 2018 :
Considérant le devis présenté par la société CEREG dont le montant s'élève à 6% du montant total des travaux soit une rémunération provisoire de 13 326.00 € H.T. soit 15 991.20 € TTC,
Il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du secteur 1AUb des Sauvans, à la société CEREG pour une rémunération provisoire de 13 326.00 € H.T. soit 15 991.20 € TTC correspondant à 6 % du montant total des travaux à réaliser.

- n° 2018-76 du 17 décembre 2018 :
Considérant le devis de l'entreprise BOREL Bernard en date du 14 décembre 2018, relatif au changement de la chaudière dans un appartement du cœur village,
Il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 3 225.00 € HT soit 3 870.00 € TTC de l'entreprise BOREL pour le remplacement d'une chaudière dans un appartement du cœur village.

- n° 2019-01 du 8 janvier 2019 :
Considérant le devis de l'entreprise BOREL Bernard en date du 3 janvier 2019, relatif au changement de la chaudière du bâtiment de la petite école au hameau du chêne.

Il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 5 302.50 € HT soit 5 832.75 € TTC de l'entreprise BOREL pour le remplacement d'une chaudière dans le bâtiment de la petite école au hameau du chêne.

- n° 2019-02 du 10 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 novembre 2018, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2086 pour 49a et 70ca, lieu-dit Piébrat et Section C n° 2087 pour 58ca, lieu-dit Piébrat, appartenant à M. AILLAUD Jean Maurice André domicilié route de Buoux 84400 APT.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-03 du 11 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 2 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1372 pour 30ca, 21 rue du Centenaire, Les Lombards appartenant à M. et Mme MARTIN Paul et Annie, domiciliés 51 Le Chêne, rue des Moulins 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n ° 2019-04 du 14 janvier 2019 :
Considérant la demande de location d'un box (travée n° 3) faite par M. et Mme Didier TIRTAINE, locataires d'un logement communal à la Ferme des Argiles,
Il a été décidé de signer un contrat de location avec M. et Mme TIRTAINE, à compter du 15 janvier 2019, au prix de 50 €/mois, pour le box susdit.

- n° 2019-05 du 14 janvier 2019 :
Considérant la demande de location d'un box (travée n° 2) faite par M. Claude KOVALTCHOUK et Mme Mireille THOMAS, locataires d'un logement communal à la Ferme des Argiles,
Il a été décidé de signer un contrat de location avec M. KOVALTCHOUK et Mme THOMAS, à compter du 15 janvier 2019, au prix de 50 €/mois, pour le box susdit.

- n° 2019-06 du 14 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 10 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 0813 pour 3a et 50ca, 41 rue des Terres Gastes, Section C n° 1244 pour 4a et 50 ca, 41 rue des Terres Gastes, appartenant à M. BERTRAND Maurice domicilié 41 Rue des Terres Gastes 84400 GARGAS et Mme BENEJAM Danielle, domiciliée 78 rue des Lavandins, 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-07 du 17 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 janvier 2019 transmise par Maître Nicola SISMONDINI, Notaire à VEDENE (84), 260, avenue de la Fonderie, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 1812 pour 6a et 47a, 108, route Panoramique 84400 GARGAS et Section D n° 1815 pour 01ca, 108 route Panoramique 84400 GARGAS appartenant aux Consorts AVRIL, domiciliés chez L. BALLESTER, 687, chemin des mulets 84300 LES TAILLADES.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-08 du 18 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1537 pour 11a et 87ca, 50 chemin du Tilleul appartenant à Mme MAURIZOT Marie, domiciliée 24 bis rue du Maréchal Foch, 95150 TAVERNY et Mme TOURNEL Denise, domiciliée EHPAD Maison de retraite, 84490 SAINT-SATURNIN-LES APT.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-09 du 18 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 janvier 2019 transmise par Maître Laurence DURIF-GUIRAUD Notaire à BONNIEUX (84), Avenue Charlie Barbaroux B.P 5, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2876 pour 77ca, 135 chemin des Rigauds, Section C n° 2880 pour 06ca et 73ca, 135 chemin des Rigauds et Section C n° 2932 pour 01a et 08ca, 135 chemin des Rigauds appartenant à M. GALIANA David, domicilié chemin des Rigauds 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-10 du 23 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1947 pour 59a et 27ca, 126, impasse des Américains et Section B n° 349 pour 41a et 80ca, lieu-dit les Juliannes appartenant à la SCI LES JULIANNES domiciliée quartier les Juliannes, chemin de Pérréal 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-11 du 24 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 22 janvier 2019, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section B n° 1998 pour 20a et 06ca, 84, lieu-dit les Juliannes, appartenant à Melle DAVID Victoria et Mme MONTCHARMON Joanna domiciliées 8, rue Notre-Dame 91310 MONTLHERY.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-12 du 25 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 janvier 2019, transmise par Maître Jean-Paul WATRELOT, Notaire à VILLEPREUX (78450), 16, rue Pasteur, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2632 pour 17a et 00ca, 78, chemin du coulet et Section C n° 2713 pour 04a et 27ca, 78, chemin du coulet appartenant à Mme LOCHER Anne-Marie domiciliée 78, chemin du coulet 84400 GARGAS.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-13 du 28 janvier 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 146 pour 11a et 93ca, 269, rue Henri Bosco, les Sauvans appartenant à la SCI LIEGUT domiciliée 269, rue Henri Bosco, les Sauvans 84400 GARGAS.

Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2019-14 du 31 janvier 2019 :
Considérant le devis de l'entreprise GOBET André en date du 23 janvier 2019, relatif au remplacement de menuiseries pour le logement communal situé à côté de la cantine,
il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 3 751.00 € HT soit 3 957,31 € TTC de l'entreprise GOBET pour le remplacement d'une partie des menuiseries du logement communal situé à côté de la cantine.

- n° 2019-15 du 4 février 2019 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 janvier 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2526 (1/2 indivis) pour 1a et 10ca, lieu-dit les Bricolets ; Section C n° 2605 pour 72ca, lieu-dit les Bricolets ; Section C n° 2529 pour 24ca, lieu-dit les Bricolets ; Section C n° 2531 pour 81ca, lieu-dit les Bricolets ; Section C n° 2562 pour 5a et 15ca, lieu-dit les Bricolets ; Section C n° 2607 pour 17a et 98ca, 122, impasse des vieux Bricolets ; Section C n° 2609 pour 52a et 78ca, lieu-dit les Bricolets et Section C n° 886 pour 16a et 65ca, lieu-dit les Bricolets appartenant à la SNC BERGA domiciliée rue du moulin marchand Clos Beausoleil 77220 FAVIERES.
Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01 / Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon)

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Notre commune a adhéré à ce dispositif en juillet 2009, et renouvelé son adhésion par avenant de trois ans au 1er juillet 2013. La commune bénéficie donc depuis bientôt 7 ans de l'accompagnement d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil afin de :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect comptable, des bénéfices plus quantitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe ...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

**Vu** la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL,

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- la prolongation de la convention porte sur la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le tarif de 2,10/habitant par an reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022,

↳**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

02/ Indemnité de conseil et de gestion au comptable

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

↳ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,

↳ d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

↳ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

↳ qu'elle sera attribuée à Madame Catherine FINCK Comptable intérimaire de la Trésorerie d'Apt pour un montant de 133,06 euros pour la période du 29 janvier 2018 au 2 avril 2018 inclus,

↳ qu'elle sera attribuée à Madame Valérie GUIGON Comptable de la Trésorerie d'Apt pour un montant de 567,60 euros à compter du 3 avril 2018.

03/ Convention d'expertise et d'aide à l'archivage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-072 du 19 décembre 2018, par laquelle il avait été décidé d'adhérer au service « Expertise Aide à l'Archivage » du CDG 84 moyennant un coût de prestation fixé à 190 €/jour pour les communes affiliées auquel s'ajoutait les frais annexes (repas et déplacement).

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse a modifié le 29 novembre 2018 les tarifs de la participation financière pour les communes affiliées, pour les conventions signées à compter du 1er janvier 2019. Le CDG applique désormais un forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 29 novembre 2018,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Expertise Aide à l'Archivage » avec le CDG 84 suivant les conditions précitées.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de la commune.

04/ Vente d'un terrain à Castagne à Madame BUI et Monsieur MENG

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain en zone constructible situé avenue de Castagne, cadastrée section C n°680 pour une surface de 2 790 m².

Madame BUI et Monsieur MENG, nous ont informés par courrier du 2019 de leur souhait d'acquérir 1 000m² de cette parcelle, en vue de la construction d'un logement.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ce bien du domaine privé de la collectivité au prix de 62 € le m² soit 62 000€.

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre cette parcelle,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** de vendre à Madame BUI et Monsieur MENG une surface de 1 000 m² issue de la parcelle cadastrée section C 680 au prix de 62 € le m² soit 62 000€,

↳ **CHARGE** Maître GOSSEIN, Notaire à Apt (84) de représenter la commune dans cette transaction dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

05/ Autorisation à ester devant le tribunal paritaire des baux ruraux

La municipalité a confié à Madame Sophie FAGOT l'exploitation des terres agricoles en vertu d'un bail à ferme d'une superficie de 21 898 m² située à proximité de la ferme des Argiles (parcelles B 658 et B 655 partie). Le bail a été conclu pour une durée de 9 années renouvelables et a commencé le 1er février 2016. Les terres cultivables confiées ne sont ni exploitées, ni semées. Le défaut de soin et d'entretien de terres est de nature à porter préjudice à l'exploitation.

Monsieur le Maire souhaite saisir le tribunal paritaire des baux ruraux conformément au I 2° de l'article L411-31 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de la résiliation du bail, aux motifs que les agissements du preneur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, lequel stipule ce qui suit :

« 1°. - Sauf dispositions législatives particulières, nonobstant toute clause contraire et sous réserve des dispositions des articles L. 411-32 et L. 411-34, le bailleur ne peut demander la résiliation du bail que s'il justifie de l'un des motifs suivants :

2° Des agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, notamment le fait qu'il ne dispose pas de la main-d'œuvre nécessaire aux besoins de l'exploitation ; »

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil d'effectuer tout acte permettant de défendre les intérêts de la commune à cette instance devant le tribunal paritaire des baux ruraux.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-)

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal paritaire des baux ruraux.

06/ Approbation d'une zone de non chasse - Ferme des Argiles- Parcelles B 654, 764 et 763 partie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018-006 du 14 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail pour la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier pour une durée de trois ans au profit de la Société de chasse « La Diane ».

Le bail définit une zone de non chasse, qui correspond à la zone touristique des mines de Bruoux.

Des baux ruraux ont été consentis à des exploitantes agricoles par délibération n° 2016-01 du 27/01/2016, dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime, au profit de deux exploitants agricoles conformément à l'article L. 2411-10 du CGCT. Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail au profit de Madame Aziza KIHELI en vue de la location d'une superficie de 37 804 m² située à proximité de la ferme des Argiles (parcelles B 654, 764 et 763 partie). Le bail a été conclu pour une durée de 9 années renouvelables et a commencé le 1er mai 2016.
Il est proposé une zone de non chasse des parcelles exploitées par Madame KIHELI (parcelles B 654, 764 et 763 partie)).

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 21 Absention : 1)**

↳ **APPROUVE** la zone de non chasse sur les parcelles B 654, 764 et 763 partie ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités aux fins d'exécution de la présente.

07/ Convention avec le FREDON pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des platanes, situés sur le territoire de la commune, était confiée par convention, pour un montant de 400 €, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vaucluse (FDGDON84). En effet, la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension.

Un changement de structure référente est intervenue en 2019 : la surveillance des platanes, situés sur le territoire de la commune, sera effectuée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Paca (FREDON) dont l'interlocuteur a été mis à disposition de la FDGDON 84 de 2017 à 2018. Deux conventions concernant la surveillance sont proposées : la seule différence réside sur la modalité de renouvellement. La différence de prix s'explique du fait de l'utilisation d'un indice différent pour le calcul tacite et annuelle.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platini*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane,

**Considérant** que la maladie du chancre coloré du platane présente un réel état de gravité de nature à compromettre l'avenir des platanes dans le département et qu'il y a lieu d'en limiter l'extension,

**Considérant** l'obligation de surveillance et de signalement incombant aux personnes physiques et morales,

**Considérant** la nécessité de confier la surveillance de platanes situés sur le territoire de la commune de GARGAS à un organisme compétent,

Monsieur le Maire propose de confier, pour l'année 2019, la surveillance des platanes situés sur le territoire de la commune, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Paca (FREDON) et de conclure avec cet organisme une convention pour un montant de 400 €.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la FREDON Paca,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

08/ <u>Acquisition du logiciel ORPHEE</u>

Monsieur le Maire rappelle les missions de la bibliothèque et son rôle dans le projet éducatif et culturel de Gargas.

La bibliothèque de Gargas est municipale depuis 2013, et compte 343 adhérents (particuliers + élèves de l'école élémentaire).

La bibliothèque a été informatisée en décembre 1999 avec l'installation du logiciel Orphée Micro (logiciel actuel).
L'acquisition d'un nouveau logiciel « orphée.net », logiciel utilisé par la SLL ainsi que toutes les autres bibliothèques, permettrait de mettre à niveau les prestations de la bibliothèque :

- télécharger plus facilement les notices de catalogage (gain de temps considérable),
- les adhérents pourraient consulter en ligne le catalogue et effectuer directement des réservations,
- l'élaboration du rapport d'activité annuel serait plus rapide et pourrait être effectué directement depuis le logiciel.

Monsieur le Maire présente un devis de la Société C3rb Informatique pour l'acquisition d'un logiciel de gestion d'un montant de 2 000 euros hors taxe:

- mise en œuvre du SIGB : 600 euros hors taxe
- formation SIGB : 1 4000 euros hors taxe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** l'achat du logiciel

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat avec le prestataire C3rb

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions allouées et à signer les conventions s'y rapportant.

09/ Plan de formation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter de la transmission au contrôle de légalité

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :
- évolution règlementaire,
- des objectifs stratégiques,
- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **DECIDE** d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de Vaucluse le 25 septembre 2018.

10/ Convention Carte Temps Libre 2019 avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a décidé d'appliquer le dispositif de la « Carte Temps Libre » depuis 2014.

Ce dispositif permet aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées de la

Direction Départementale de Cohésion Sociale dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est complémentaire au contrat enfance jeunesse national.

La Carte Temps Libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Le quotient familial des familles bénéficiaires est celui fixé par la CAF. Il reste inchangé par rapport à l'ancien dispositif Chèque Loisirs.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre, en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 € et 400 €

Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de la détermination d'une enveloppe financière révisable annuellement et abondée à hauteur de 50 % par la commune et à hauteur de 50 % par la CAF.

L'enveloppe budgétaire 2019 est de 1 000 € (500 € commune – 500 € CAF).

Afin d'entériner ce dispositif, une convention d'une durée d'un an à dater du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 doit être signée avec la CAF ainsi qu'un avenant qui fixe le montant de l'enveloppe budgétaire.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** de renouveler sa participation à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

<u>Affaires diverses</u>

- Grand débat national

  La commune de Gargas et l'association APDCL organise une réunion débat le vendredi 15 février 2019 à 18h00 à la salle polyvalente de Gargas.

- Taxe additionnelle SIRTOM

  Bilan 2018
  Projets 2019

- Conseil exploitation Office de Tourisme

  Bilan 2018
  Projets 2019

- Mise en conformité au RGPD : sensibilisation des élus et des agents qui traitent des données le 18 février 2019.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

Maxime BEY